

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Rejeté

N° CS53

AMENDEMENT

présenté par

M. Saint-Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 27

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque les documents sont soumis au secret professionnel, les agents ne peuvent que les consulter. Ils ne peuvent ni les retranscrire ni les copier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es du groupe LFI souhaitent garantir a minima le secret professionnel lors du contrôle.

L'article prévoit que le secret professionnel ne peut être opposé aux agents lors du contrôle. Si ce dispositif est nécessaire pour permettre un contrôle approfondi de la cybersécurité d'un organisme, il paraît nécessaire d'apporter une garantie supplémentaire au secret professionnel.

Ainsi, nous proposons d'inscrire dans la loi qu'aucun document qui relèvent du secret professionnel ne pourra être copié ou retranscrit par les agents. Ces derniers seront alors limités à leur seule consultation.